

RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 novembre 2025

Avis 2025-21 – Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant les congés des membres du personnel des hautes écoles et des écoles supérieures des arts

L'ARES a émis, à l'endroit de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant les congés des membres du personnel des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, l'avis suivant :

- » 13 membres émettent un avis favorable ;
- » 12 membres émettent un avis défavorable ;
- » 2 membres s'abstiennent.

L'avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Avis 2025-22 – Avant-projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse, aux organismes administratifs publics et aux fonds budgétaires

L'ARES a émis un avis à l'endroit de la partie II de l'avant-projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse, aux organismes administratifs publics et aux fonds budgétaires.

L'avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Avis 2025-23 – Master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication – Modification de l'intitulé du grade

L'ARES a émis un avis favorable à l'endroit de la demande de l'Université de Namur de modifier l'intitulé du grade de « master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication » par « master de spécialisation en droit du numérique ».

L'avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Certificat – Article 74, alinéa 5 du décret « Paysage »

L'ARES a attesté de la conformité d'un certificat aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiantes et étudiants les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

- » Certificat de haute école en compliance financière – HENaLLux

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue « peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiants correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques ».

CoFoC – Évaluation des programmes de formations subventionnées via l'article 74, alinéa 6, du décret « Paysage »

L'ARES a approuvé le rapport de synthèse des évaluations des formations continues ayant bénéficié, en 2024-2025, d'une subvention en vertu de l'article 74 du décret « Paysage ».

43 formations ont bénéficié de la subvention pour l'année académique 2024-2025, et un rapport d'évaluation a été rédigé pour chacune d'elles. Au total, 576 personnes se sont inscrites et ont participé aux activités de formation.

C'est à l'ARES qu'il incombe d'analyser les rapports d'évaluation de ces programmes de formation continue et d'en faire la synthèse, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 fixant les règles de financement spécifiques des formations continues dispensées par les universités et les hautes écoles.

Demandes d'habilitations – Procédure 2026 – Calendrier

L'ARES a approuvé le calendrier suivant pour les différentes procédures de demandes d'habilitations en 2026 :

PROCÉDURE	DATE DE DÉPÔT
Dépôt des déclarations d'intention (uniquement pour la procédure complète)	Lundi 23 mars 2026
Dépôt des demandes dans le cadre de la procédure complète (création, ouverture, délocalisation)	Lundi 21 septembre 2026
Dépôt des demandes dans le cadre des demandes de création ou de modification d'un partenariat de codiplômation	Lundi 21 septembre 2026
Dépôt des demandes dans le cadre de la procédure simplifiée (organisation horaire, création ou modification d'un partenariat de coorganisation)	Lundi 7 décembre 2026

Mise à jour du référentiel de compétences et des contenus minimaux du bachelier infirmier responsable de soins généraux

Au moyen d'actes délégués, la Commission européenne dispose de la capacité d'introduire des mises à jour des exigences minimales en matière de formation pour les adapter aux progrès scientifiques et techniques généralement reconnus.

Ainsi, la Directive déléguée (UE) 2024/782 de la Commission du 4 mars 2024 a récemment modifié les exigences minimales en matière de formation pour les professions d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de pharmacien. Afin de transposer cette directive, les États membres doivent en conséquence mettre en conformité leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives y afférentes, au plus tard pour le 4 mars 2026.

La Commission paramédicale de la Chambre thématique des hautes écoles et de l'enseignement supérieur pour adultes (ChHEEA) a donc adapté le référentiel de compétences et les contenus minimaux du bachelier : infirmier responsable de soins généraux pour induire une concordance entre les textes européens et les documents existants. Ces documents ont été approuvés par l'ARES et sont disponibles sur le [mini-site de l'ARES dédié aux habilitations](#).
